



Décision n° CODEP-OLS-2021-016935 du Président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 8 avril 2021 autorisant Électricité de France (EDF) à modifier de manière notable le plan d’urgence interne de la centrale nucléaire de Belleville-sur-Loire (INB n^{os} 127 et 128)

Le Président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement, notamment ses articles R. 593-55 à R. 593-58 ;

Vu le décret du 15 décembre 1982 autorisant la création par Électricité de France (EDF) de deux tranches de la centrale nucléaire de Belleville-sur-Loire dans le département du Cher ;

Vu l’arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2017-DC-0592 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 13 juin 2017 relative aux obligations des exploitants d’installations nucléaires de base en matière de préparation et de gestion des situations d’urgence et au contenu du plan d’urgence interne ;

Vu la décision n° 2017-DC-0616 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 30 novembre 2017 relative aux modifications notables des installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° CODEP-DEU-2020-061750 du Président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 22 décembre 2020 accordant à Électricité de France une dérogation à la décision n° 2017-DC-0592 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 13 juin 2017 pour les installations nucléaires de base n^{os} 45, 46, 74, 75, 78, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 94, 96, 97, 99, 100, 102, 103, 104, 107, 108, 109, 110, 114, 115, 119, 120, 122, 124, 125, 126, 127, 128, 129, 130, 132, 133, 135, 136, 137, 139, 139, 140, 142, 144, 153, 158, 159, 161, 163, 167, 173 ;

Vu la demande d’autorisation de modification notable transmise par courrier D5370 GUS SSQ 2021 – 034 QS du 19 février 2021, ensemble les éléments complémentaires apportés par courriers D5370 GUS SSQ 2021 – 054 QS du 18 mars 2021 et D5370 GUS SSQ 2021 – 097 QS du 6 avril 2021 ;

Vu le courrier de l’ASN référencé CODEP-OLS-2021-011853 du 5 mars 2021 ;

Considérant que, par courrier du 19 février 2021 susvisé, Électricité de France a déposé une demande d’autorisation pour modifier le plan d’urgence interne du CNPE de Belleville-sur-Loire ; que cette modification constitue une modification notable des modalités d’exploitation autorisées de son installation relevant du régime d’autorisation de l’Autorité de sûreté nucléaire régi par l’article R. 593-55 du code de l’environnement susvisé ;

Considérant que les fiches actions et livrets référencés D5370MO10287FA01 à D5370MO10287FA09, D5370MO10287FA11 à D5370MO10287FA13, D5370MO10288FA01 à D5370MO10288FA03, D5370MO10289FA01 à D5370MO10289FA03, D5370MO10289FA021, D5370MO10293FA01 à D5370MO10293FA05, D5370MO10293FA031 à D5370MO10293FA035, D5370MO10293FA041 à D5370MO10293FA0410, D5370MO10293FA051 à D5370MO10293FA059, D5370MO10293FA510, D5370MO10293FA511, D5370MO10299FA01 à D5370MO10299FA06, D5370MO10299FA021, D5370MO10299FA031, D5370MO10299FA041, D5370MO10299FA051, D5370MO10300DR, D5370MO12511, D5370MO18022034 à D5370MO18022038 reçus par courriers du 19 février 2021 et du 18 mars 2021 susvisés font partie intégrante du plan d'urgence interne tel que défini par l'article 2.3 de l'annexe à la décision du 13 juin 2017 susvisée,

Décide :

Article 1^{er}

Électricité de France (EDF), ci-après dénommée « l'exploitant », est autorisée à modifier le plan d'urgence interne des installations nucléaires de base n^{os} 127 et 128 de la centrale nucléaire de Belleville-sur-Loire dans les conditions prévues par sa demande du 19 février 2021 susvisée, complétée par ses courriers des 18 mars 2021 et 6 avril 2021 susvisés.

Article 2

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État par l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 8 avril 2021.

**Pour le Président de l'ASN et par délégation,
Le directeur général adjoint,**

Signée par : Julien COLLET